

N°	2	2	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix Le lundi 18 octobre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY.
- Révision du classement des cours d'eau	<p>Etaient présents ce jour : MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, PECQUERY, SENEAL, VANSEVENANT.</p> <p>Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL, MM. DAVERGNE, JACOB (pouvoir à M. PECQUERY), JUMEL, MAQUET, MAUGEZ.</p> <p>- Révision du classement des cours d'eau</p> <p>M. BILLARD présente la révision du classement des cours d'eau qui intervient en ce moment et pour laquelle l'Institution a dû rendre un avis dernièrement. Il précise que la loi sur l'eau de 2006 prévoit une modification du classement des cours d'eau afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.</p> <p>En remplacement des lois de 1919 (utilisation de l'énergie hydraulique) et du L432-6 du code de l'environnement (libre circulation piscicole), un nouvel article du code de l'environnement, le L214-17, devrait s'appliquer d'ici quelques mois.</p>
DATE DE LA CONVOCATION :	9 septembre 2010
NOMBRE DE DELEGUES :	<p>L'article en question précise que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :</p> <p>Liste 1 : une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui sont en très bon état écologique, - qui jouent le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, - ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. <p>Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant le maintien du très bon état écologique tout en assurant la protection des poissons migrateurs.</p> <p>Liste 2 : une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la circulation des poissons migrateurs - et le transport suffisant des sédiments <p>Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de 5 ans après la publication des listes.</p> <p>Cette nouvelle procédure de classement des cours d'eau est menée par le Préfet coordonnateur de bassin et elle constitue une mesure de mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 car elle intègre les enjeux liés à la continuité écologique et au cadrage des différentes réglementations européennes.</p>
En exercice	15
Présents	8
Votants	9

Le Préfet de bassin saisit les Préfets de département pour qu'ils établissent un avant-projet de liste de cours d'eau à classer en concertation avec les représentants des usagers de l'eau (collectivités, fédérations de pêche, associations de protection de l'environnement, CLE, producteurs d'hydroélectricité, gestionnaires des voies navigables, associations de propriétaires riverains, chambre départementale d'agriculture, ...).

Ces réunions de concertation ont été programmées en juillet et octobre. Suite à la réunion de juillet, les services de l'État ont fait part de leur proposition de classement des cours d'eau aux usagers de l'eau (dont l'Institution) ; ces derniers ont pu donner leur avis sur ces propositions cet été.

Après avis du Comité de bassin, le Préfet de bassin arrêtera les listes, au plus tard à la fin de l'année 2011.

Pour le cas de la Bresle et de ses affluents, les services de l'État ont proposé de :

- tous les classer à la liste 1,
- tous les classer à la liste 2, à l'exception du Liger et de la Vimeuse (classement ultérieur néanmoins possible).

M. BILLARD rend compte aux membres de l'avis favorable rendu par les services de l'Institution Bresle, en accord avec le Président, aux propositions faites par les services de l'Etat. Les membres du Conseil d'administration n'émettent aucune remarque particulière sur ce point.

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY